

3. Enfin, si ces actions, "par elles-mêmes et normalement", n'influent pas sur ce plaisir (marques d'affection familiale généralement admises: s'embrasser discrètement entre parents, fiancés; ou bien satisfaire aux exigences de la politesse). Il ne faut avoir aucun scrupule à les admettre pour un "motif honnête".

La raison de ces distinctions est que celui qui doit éviter le péché ne peut s'y exposer qu'à cause d'un motif "proportionné".

A propos de cette triple distinction, il faut ajouter ces "remarques importantes":

1o Dans chacun de ces trois cas, il est évidemment "défendu de consentir" à la sensation éventuelle du plaisir charnel, même quand, pour une raison proportionnée, on a pu poser ces actes.

2o La légitimité du motif proportionné peut être "plus largement" comprise, si, en tenant compte des circonstances, du tempérament, de l'habitude, l'impression pour certains sujets est moins forte que pour d'autres, ne va pas jusqu'à la délectation complète (on suppose évidemment qu'ils ne consentent aucunement à la sensation du plaisir charnel incomplet). Il n'y aura alors, pour ceux-là, que péché "véniel" à s'y exposer illégitimement.

3o Quand il s'agit d'un acte commis "devant" ou "avec" d'autres, il ne faut pas seulement considérer ses dispositions personnelles, mais aussi tenir compte de celles d'autrui.

IV. Notes complémentaires.

1. Il n'y a "pas de péché" lorsque les manifestations ci-dessus mentionnées ont lieu durant "le sommeil, en rêve", ou quand elles sont provoquées "contre notre volonté", pourvu toujours que nous ne consentions pas.

2. Peut-on se comporter "passivement" dans le cas où l'activité de cet instinct "commence" à se manifester en nous (mouvements charnels) sans qu'il y ait eu la moindre intention coupable de notre part?

"Oui", à moins qu'il n'y ait péril prochain de consentement, ce qu'il ne faut pas ordinairement admettre pour les simples mouvements charnels. Ce sont souvent alors de purs "phénomènes physiologiques", et le plus sage est de n'y prendre aucune attention.

3. Que dire des "pensées, imaginations" qui éclosent en nous spontanément? — Elles ne nous sont dans ce cas nullement imputables; l'important est de ne rien faire pour les nourrir, les prolonger et de se défendre d'y consentir. Leur durée n'a aucune importance en elle-même. Si ces difficultés devenaient